

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 446

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE 5 TER A

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Lorsque le condamné est un mineur, la juridiction peut prescrire le suivi de ce stage aux titulaires de l'autorité parentale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre le suivi du stage de sensibilisation au respect des personnes dans l'espace numérique et à la prévention des infractions commises en ligne aux titulaires de l'autorité parentale lorsque la personne condamnée est mineure. Il s'agit de sensibiliser les parents dont leur enfant a été condamné.